



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 14/24

Elargissement en voie mixte de la liaison piétonne entre le Chemin du Collège et l'Avenue de Croix-de-Rive et constitution d'une servitude de passage public à pied et pour tous véhicules en faveur de la Commune de Préverenges sur la parcelle no 72

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

Le présent préavis fait suite au préavis no 9/23 relatif à la demande d'un crédit de CHF 265'000.00 lequel a été approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 21 mars 2024.

Ce préavis porte sur la légalisation de l'élargissement en voie mixte de la liaison piétonne entre le Chemin du Collège et l'Avenue de Croix-de-Rive et de constitution d'une servitude de passage public à pied et pour tous véhicules en faveur de la Commune de Préverenges sur la parcelle no 72.

2 Procédure

Dans le cadre de l'examen préalable, la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) a émis un préavis favorable sur le projet le 27 février 2024, sous certaines conditions. Ces conditions ont été traitées par le Bureau BS&A, Bernard Schenk SA, dans un courrier du 9 avril 2024, accompagné des plans modifiés.

Le dossier a ensuite été régulièrement soumis à l'enquête publique du 20 septembre au 21 octobre 2024, conformément à l'article 13, al. 3 de la Loi sur les routes (LRou).

La mise à l'enquête a suscité neuf oppositions et une intervention. Conformément à l'article 40 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, les opposants et les intervenants ont été invités par la Municipalité à une séance de conciliation en date du mardi 19 novembre 2024. Cette séance a permis de répondre aux différentes interrogations et d'obtenir le retrait des oppositions et de l'intervention.

Le Conseil communal est dès lors invité dans le cadre de la procédure ad hoc, à approuver ce projet d'élargissement en voie mixte de la liaison piétonne entre le Chemin du Collège et l'Avenue de Croix-de-Rive et de constitution d'une servitude de passage public à pied et pour tous véhicules en faveur de la Commune de Préverenges sur la parcelle no 72.

Après l'adoption du présent préavis et de ses conclusions par le Conseil communal, le dossier sera envoyé à la DGMR pour légalisation par le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH). Parallèlement à cette démarche, la servitude de passage public à pied et pour tous véhicules en faveur de la Commune de Préverenges sur la parcelle no 72 sera déposée au Registre foncier.

3 Calendrier prévisionnel

Sous réserve d'éventuels problèmes administratifs, les principales échéances sont :

- | | |
|---|--------------|
| - Adoption du préavis par le Conseil communal | Février 2024 |
| - Envoi du dossier à la DGMR pour approbation par le DIRH | Février 2024 |
| - Légalisation par le DIRH | Mars 2024 |
| - Délai de recours (30 jours) | Avril 2024 |

4 Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRÉVERENGES

- vu le préavis municipal n° 14/24 du 27 novembre 2024 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

- d'approuver l'élargissement en voie mixte de la liaison piétonne entre le Chemin du Collège et l'Avenue de Croix-de-Rive et la constitution d'une servitude de passage public à pied et pour tous véhicules en faveur de la Commune de Préverenges sur la parcelle no 72.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 2 décembre 2024

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Guy Delacrétaz

Antoine Monnier

Délégué de la Municipalité :

M. Hervé Nusbaumer

Proposition de date pour la première séance de la Commission :

16 janvier 2025

Lieu :

Annexe II

Préverenges, le 27 novembre 2024/AT/HN

Annexes :

- Plans + servitude, acte en brevet + note technique
- Examen préalable DGMR du 27 février 2024 et courrier du Bureau BS&A du 9 avril 2024